

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26339200

Déposé
22-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0202395052

Nom(en entier) : **Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux**(en abrégé) : **C.I.L.E.**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège : Rue Canal-de-l'Ourthe 8
4031 Liège**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un procès-verbal dressé le 18 juin 2026 par **Maître Christine WERA**, Notaire à Liège (1er canton) en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'Association Intercommunale constituée sous la forme d'une société coopérative dénommée "**COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX**", en abrégé « **C.I.L.E.** » ayant son siège à 4031 Liège (Angleur), rue Canal-de-l'Ourthe, numéro 8 a adopté les résolutions suivantes :

Conformément à l'article L1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation (CDLD), l'assemblée décide de **proroger l'intercommunale pour une durée de trente ans prenant cours à la date de ce jour.**

L'article 4 des statuts est donc remplacé par le texte suivant :

Article 4 : Durée

La société a été constituée en date du 12 février 1913. Elle a été prorogée à différentes reprises et pour la dernière fois pour une durée de trente ans par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026.

Elle pourra être prorogée ultérieurement d'un ou plusieurs autres termes de 30 ans.

Toute prorogation du terme de la société doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux et, s'il échet, les conseils provinciaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée à condition que ceux-ci ne rendent pas plus difficile ou onéreux l'exercice par un associé du droit de ne pas participer à la prorogation.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps ; une expédition du procès-verbal contenant les annexes et une coordination des statuts

Christine WERA Notaire à Liège